



DECISION DU MAIRE

Prestation de migration et sécurisation des mails des services municipaux de la mairie

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat ;
- **Considérant** qu'il s'avère que l'offre de la société retenue est apparue comme la plus intéressante,

DECIDE

Article 1 : de signer les actes, devis et contrats suivants :

Prestation de migration et sécurisation des mails des services municipaux de la mairie auprès de la société BSI – BRETTEVILLE SUR ODON.

Les prestations réalisées seront facturées :

- Prestation forfaitaire pour la migration, paramétrage et récupération des boîtes mails : 1 400.00€HT.
- Abonnement mensuel pour l'usage et sécurisation de 20 boîtes mail : 122.80€ HT/mois.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Lion sur Mer, le 5 avril 2024

Le Maire
Magali SAINT



Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20240405-DEC2024-004-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024